

La pêche professionnelle à l'anguille  
européenne (*anguilla anguilla*) en région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

CRPMEM PACA

2012



Avril 2012

Rapport de l'observatoire socio-économique des pêches maritimes et  
de l'aquaculture du CRPMEM PACA

**L'observatoire socio-économique de la pêche maritime professionnelle et de l'aquaculture en Provence-Alpes-Côte d'Azur est un programme financé par l'Union Européenne au titre du Fond européen pour la pêche et par le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
I) OBJECTIFS GENERAUX .....	4
II) OBJECTIFS PARTICULIERS .....	4
III) SOURCES.....	5
IV) RESERVE .....	5
MESURES DE GESTION .....	6
I) ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'ACTIVITE.....	6
II) ROLE DU CRPMEM DANS LA GESTION DE CETTE ACTIVITE .....	6
MARINS PÊCHEURS .....	7
I) POPULATION DE MARINS PECHEURS PROFESSIONNELS .....	7
CAPACITÉ DE PÊCHE .....	11
I) LES CARACTERISTIQUES DES NAVIRES.....	11
A) LA FLOTTILLE.....	11
B) CLASSE DE LONGUEUR .....	12
II) LES CARACTERISTIQUES DE L'ENGIN .....	12
L'ACTIVITE DE PÊCHE .....	13
I) CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE DE PECHE A L'ANGUILLE EUROPEENNE .....	13
II) TEMPS D'IMMERSION DE L'ENGIN .....	13
LE SUIVI DE L'OBSERVATOIRE DES PÊCHES PACA.....	14
I) DONNEES DE PRODUCTION .....	14
A) ESPECE CIBLEE L'ANGUILLE EUROPEENNE .....	14
B) LES ESPECES ACCESSOIRES.....	16
II) ZONE DE PECHE .....	16
DONNEES ECONOMIQUES.....	17
I) COMMERCIALISATION.....	17
II) PRIX DE VENTE .....	17
PROCHAINS TRAVAUX .....	17

## Contacts

---

**Aurélie Aradan**

**Chargée de mission observatoire socio-économique des pêches et de l'aquaculture en PACA  
CRPMEM PACA**

**Courriel : [crpmem.paca@wanadoo.fr](mailto:crpmem.paca@wanadoo.fr)**

## PREAMBULE

### I) Objectifs généraux

#### **Flux de données disponibles<sup>1</sup>**

Les jeux de données disponibles sur les pêcheries méditerranéennes sont plus restreints que pour d'autres façades. Cette situation est à mettre en relation avec :

- l'absence de stock géré par quota, et donc d'obligation de suivi pour mesurer la consommation de chaque quota,
- la diversité de l'activité petits métiers : polyvalence, disparité des volumes de capture, multiplicité des points de débarquement, des filières de commercialisation...

Le constat est que les obligations réglementaires de déclarations de captures n'ont été que très partiellement suivies ; les statistiques de pêche existantes sont donc très incomplètes. La conséquence est un manque de visibilité qui peut aller jusqu'à l'absence de reconnaissance officielle de certaines activités de pêche. [...]

Depuis une dizaine d'années, certaines organisations professionnelles ont mis en place une politique d'incitation pour que les pêcheurs fournissent leurs déclarations de captures, avec un succès relatif selon les métiers et les années.

Pour affiner ces conclusions et les concentrer à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après désigné PACA), il convient de préciser que :

- Il n'y a pas de criée (fermeture de la seule criée de la région en 2010) ;
- La collecte et le traitement des données régionales à un échelon national rencontre de nombreuses difficultés que ne peuvent régler des organisations professionnelles.

Le CRPME PACA a donc pris la décision de créer en son sein un observatoire destiné, notamment à bancariser des données issues des déclarations statistiques de pêche en 2010.

L'objectif général de l'observatoire, qui a commencé à fonctionner en février 2011, est de caractériser les activités des pêcheurs professionnels et des aquaculteurs. Cependant, le CRPME PACA a dû prioriser la bancarisation des données :

- Pêche de l'anguille européenne
- Engins liés aux plans de gestion méditerranéens
- Pêche soumise à licence du CRPME PACA
- Autres : Pêche de l'espadon, du corail rouge

### II) Objectifs particuliers

Relativement à la pêche de l'anguille, l'observatoire s'est fixé pour objectif de répondre aux points suivants :

- Suivi du nombre de professionnels exerçant une activité de pêche à l'anguille
- Suivi de l'effort de pêche
- Disposer des données de production
- Définition d'un calendrier de l'activité

Ce document ne répond que partiellement à ces objectifs.

---

<sup>1</sup> « Indicateurs, diagnostics et propositions de gestion des activités de pêche concernées : chalutage, sennes tournantes, dragues, ganguis et sennes de plage » - Ifremer En réponse à la saisine 09-2829 de la DPMA concernant le plan de gestion Méditerranée, conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement (CE) n° 1967/2006 - Avril 2010

### III) Sources

Ce document est une restitution globale des données disponibles au sein de l'observatoire socio-économiques des pêches maritimes et de l'aquaculture sur les pêcheurs professionnels détenteurs de la licence anguille du CRPMEM PACA et en particulier :

- les données SDSI (sous-direction des systèmes d'information maritime)
- les données d'enquête et de sondage réalisés auprès des pêcheurs professionnels titulaires de la licence anguille du CRPMEM PACA
- Les données issues des documents relatifs aux obligations de déclarations statistiques des capitaines ou armateurs
- Les données issues des dossiers de demande de la licence anguille du CRPMEM PACA

Concernant les deux dernières sources, un engagement signé par les demandeurs de la licence anguille PACA stipule : « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au CRPMEM PACA. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'observatoire du CRPMEM PACA ».

### IV) Reserve

Compte tenu de la consultation de la commission anguille du CRPMEM PACA et la validation du conseil du CRPMEM PACA (annexe du 15 décembre 2011 à la délibération n°6/2011 relative aux données anguille) aucunes données relatives à la sectorisation spatiale de l'activité ne sont renseignées dans le présent document.

## MESURES DE GESTION

### I) Encadrement juridique de l'activité

Le règlement européen n°1100/2007 du 18 septembre 2007 concernant reconstitution du stock d'anguille européenne prévoit des mesures pour la protection et l'exploitation durable du stock d'anguilles européennes. En Méditerranée ce règlement est traduit par un plan de gestion local et a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La France effectue en 2012 un rapportage à la commission européenne de l'efficacité des mesures mises en œuvre du plan de gestion anguille, ces mesures ont été pour la pêche professionnelle :

- encadrer l'effort de pêche,
- suivre l'effort de pêche,
- protection de la ressource
- mise en place d'une licence contingentée pour la pêche d'anguille jaune et d'anguille argentée, et des dates d'autorisation de pêche et d'une réglementation sur les engins de pêche

### II) Rôle du CRPMEM dans la gestion de cette activité

Le 15 octobre 2008, le CRPMEM PACA entérine une proposition de réglementation relative à la création d'une licence spéciale pour la pêche professionnelle d'anguille sur le littoral de la région PACA : Cette licence, rendue obligatoire par arrêté préfectoral<sup>2</sup>, a permis de limiter le nombre de pêcheur et de réguler l'accès de la pêche professionnelle à l'anguille sur le territoire régional.

#### **Licence de pêche professionnelle d'anguille en Provence Alpes Côte d'Azur<sup>3</sup> :**

Il est institué une licence spéciale pour la pêche professionnelle d'anguille sur le littoral de la région PACA. Seuls les titulaires de cette licence sont autorisés à pratiquer la pêche d'anguille en PACA. Cette licence ouvre droit à l'obtention de deux timbres. Ces deux timbres ouvrent droit l'un à la pêche de l'anguille jaune, l'autre à la pêche de l'anguille argentée. La licence et les timbres sont valables pour la durée de la campagne de pêche, dans la limite des dates d'ouverture et de fermeture propres au gisement et pour une durée maximale de 12 mois. Ils sont renouvelables annuellement si les conditions sont réunies par le demandeur.

De plus le CRPMEM PACA dispose d'une commission anguille chargée de :

- Proposer au conseil du CRPMEM PACA des mesures de gestion
- Proposer de globale au conseil toutes démarches, initiatives ayant trait à cette pêche
- Proposer au conseil des avis relatifs à cette pratique, notamment au regard du plan de gestion anguille et de la réglementation spécifique à cette espèce
- Proposer au conseil un classement des demandes de licence
- Proposer au conseil les montants des redevances liées à l'attribution de licences

Cette commission, a permis, notamment de :

- Définir les critères de la licence anguille PACA ;
- Déterminer la position du CRPMEM PACA dans le cadre des discussions relatives à l'anguille ;
- Définir les modalités de communication de l'observatoire du CRPMEM pour l'anguille.

<sup>2</sup> Arrêté préfectoral n° 1234 du 27 novembre 2008 modifié rendant obligatoire une délibération du CRPMEM PACA portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche professionnelle d'anguille en Provence-Alpes-Côte d'Azur

<sup>3</sup> Extrait de la délibération n° 06/2008 du 15 octobre 2008 modifiée par la délibération n°06/2010 du 08 octobre 2010 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche professionnelle d'anguille en Provence Alpes Côte d'Azur

## MARINS PÊCHEURS

### I) Population de marins<sup>4</sup> pêcheurs professionnels

Il convient de rappeler que 966 marins pêcheurs<sup>5</sup> ont été comptabilisés sur la région PACA en décembre 2011.

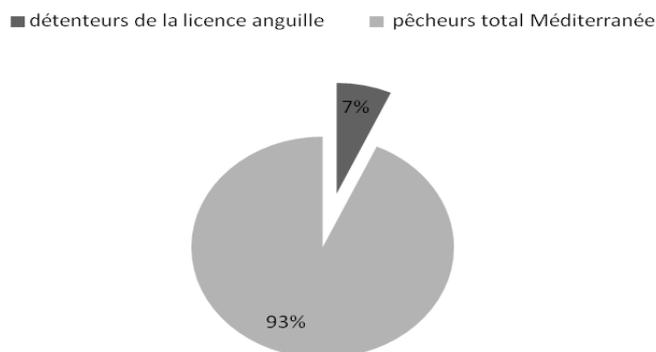


Figure 1 Pourcentage de détenteurs de licence anguille pour la campagne 2011

La pêche professionnelle à l'anguille est une pêche qui est majoritairement pratiquée par un patron seul à bord.

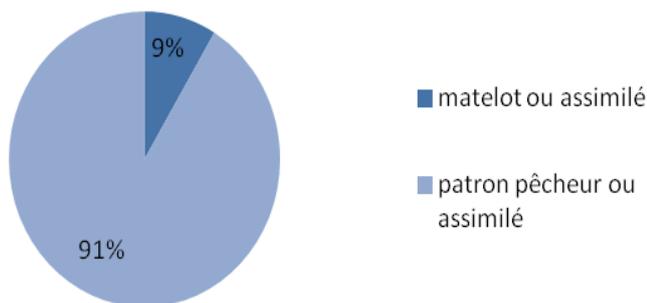


Figure 2 Répartition des types d'embarquement des titulaires de la licence anguille en 2011

Le nombre pêcheurs professionnels exploitant l'anguille européenne en région PACA est suivie à travers le système de licence qui permet l'encadrement des professionnels. **Tous pêcheurs non détenteurs de la licence anguille est considéré comme pratiquant une pêche illicite, non déclarée et non réglementée.**<sup>6</sup>

<sup>5</sup> Quatre conditions principales sont requises pour accéder et exercer la profession de marin (nationalité, aptitude physique, formation professionnelle et moralité)

<sup>6</sup> Règlement (CE) N° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 modifié établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

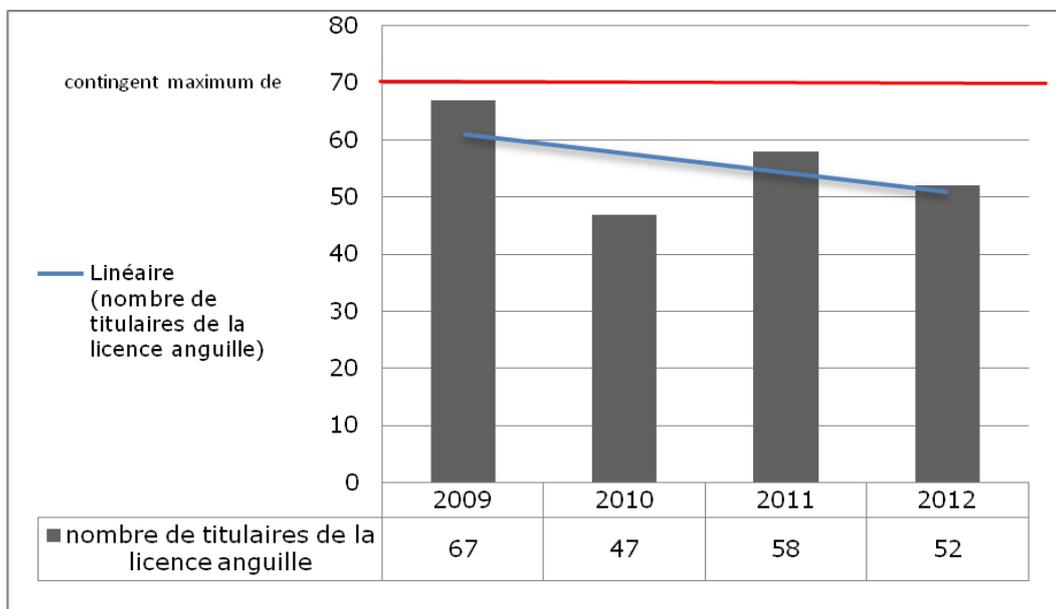


Tableau 1 nombre de titulaires de la licence anguille du CRPMEM PACA depuis sa création (2009)

Le système de licence établi par le CRPMEM PACA, permet, notamment, un contrôle des pêcheurs professionnels autorisés ou non à pêcher l'anguille européenne dans la région. Pour participer à améliorer la clarté de ceci, à la demande des professionnels titulaires de la licence anguille, la liste de titulaires 2012 a été communiquée aux mareyeurs.

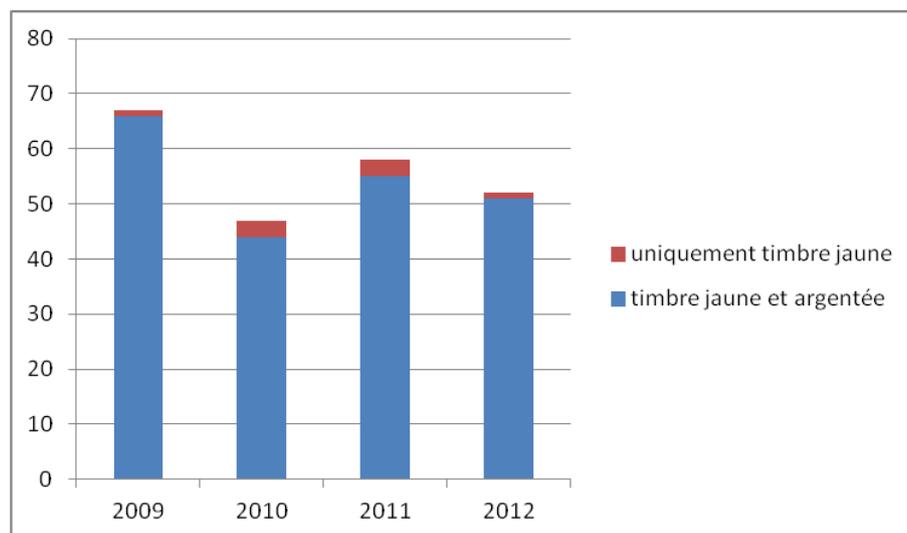


Figure 3 Répartition des titulaires du timbre anguille jaune et timbre anguille argentée

La licence anguille du CRPMEM PACA se décline en :

- timbre anguille jaune<sup>7</sup> (pêche autorisée du 1 mars au 15 juillet et de 15 août au 31 décembre)
- timbre anguille argentée<sup>8</sup> (pêche autorisée du 15 septembre au 15 février).

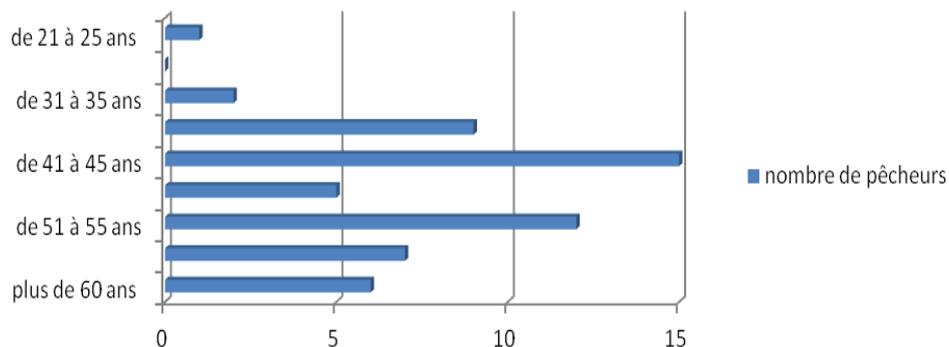
La majorité des pêcheurs professionnels sont titulaires des deux timbres. Ce qui ouvre une période totale de 322 jours (cumul période timbre jaune et timbre argentée) de pêche autorisée par an par pêcheurs.

<sup>7</sup> Anguille jaune : anguille de couleur jaunâtre, effectuant sa croissance dans les eaux continentales

<sup>8</sup> Anguille argentée : anguille dont la croissance est terminée, ayant entamée sa migration vers la mer

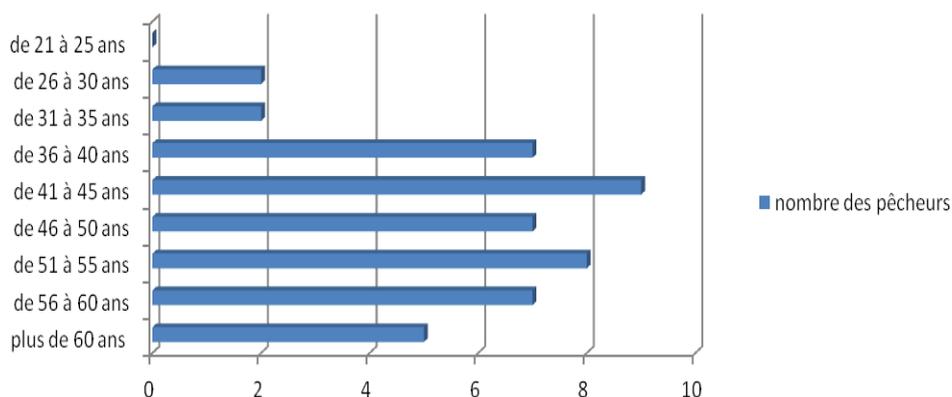
On observe peu de jeunes (moins de 35 ans) dans la population de pêcheurs professionnels à l'anguille européenne. Ci-dessous les pyramides des âges des années 2009, 2010 et 2011 ; ainsi qu'une moyenne cumulée sur l'ensemble des 3 années.

## 2011



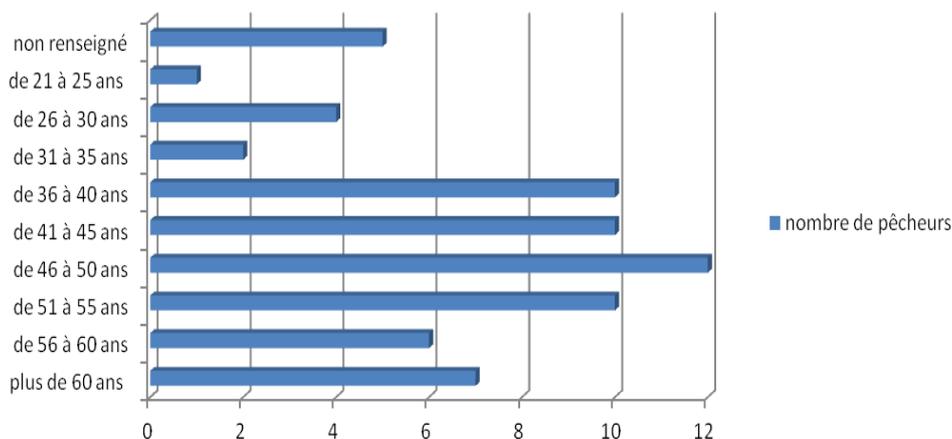
Pyramide des âges des pêcheurs - campagne 2011

## 2010



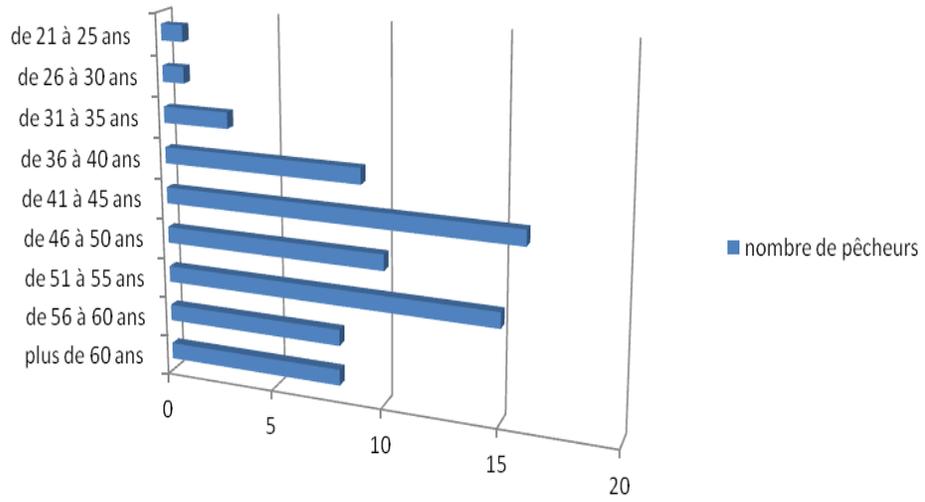
Pyramide des âges des pêcheurs anguille - campagne 2010

## 2009



Pyramide des âges des pêcheurs anguille -campagne 2009

**2009-2011**



**Pyramide des âges des pêcheurs anguille entre 2009 et 2011**

## CAPACITÉ DE PÊCHE

La capacité de pêche peut être quantifiée sur la base de deux types d'indicateurs principaux:

- les caractéristiques du navire ;
- les caractéristiques des engins de pêche.

Dans le cadre de la PCP, la capacité de pêche a jusqu'à présent été calculée sur la base des caractéristiques des navires. Les indicateurs appliqués actuellement sont le tonnage du navire, indiquant son volume intérieur, et sa puissance motrice.

Il existe également d'autres indicateurs de la capacité de pêche qui dérivent des caractéristiques du navire (telles que le volume des cales à poisson, la capacité de congélation, la puissance de traction comme indicateur dans le cas des chalutiers), mais qui ne présentent pas de valeur ajoutée par rapport aux deux indicateurs de base.

À côté du tonnage et de la puissance motrice, on peut considérer les caractéristiques des engins de pêche comme des indicateurs alternatifs de la capacité de pêche. [...].<sup>9</sup>

### I) Les caractéristiques des navires

**Il convient de rappeler que la puissance motrice d'un bateau pêchant l'anguille n'a pas d'impact sur la capacité de pêche du navire. L'anguille étant pêchée par des arts dormants, tels que la trabaque.**

La typologie des bateaux de pêche tient compte de deux critères principaux, la flottille<sup>10</sup> et la classe de longueur, et s'inspire des travaux engagés dans le cadre des programmes communautaires de collecte des données dans le secteur de la pêche<sup>11</sup>. L'affectation des bateaux par flottille est basée sur les informations fournies par le registre des flottilles de pêche de la Commission Européenne<sup>12</sup>

#### a) La flottille

##### Totale de la puissance motrice cumulée en 2011

Nombre de navires	Puissance totale (kw)	Jauge totale (U.M.S)
45	3847 *	106.84 **

\*2 bateaux ne sont pas comptabilisés

\*\*6 bateaux ne sont pas comptabilisés

##### Navire moyen<sup>13</sup>

Longueur (m)	Puissance (kw)	Jauge (U.M.S)	Age (ans)
6.45	89.46	2.74	28

<sup>9</sup> Communication du 5 février 2007 de la Commission au Conseil et au Parlement Européen sur l'amélioration des indicateurs de la capacité de pêche et de l'effort dans le cadre de la politique commune de la pêche

<sup>10</sup> Définition Ifremer : ensemble de navires ayant une stratégie d'exploitation commune (même ensemble de métiers pratiqués au cours de l'année)

<sup>11</sup> Règlement (CE) n°1543/2000 du 29 juin 2000 instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la Politique Commune de la Pêche, et Règlement (CE) n°1639/2011 de la commission du 25 juillet 2011 établissant les programmes communautaires minimal et étendu pour la collecte des données dans le secteur de la pêche.

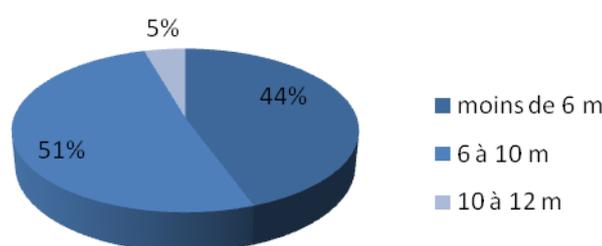
<sup>12</sup> source <http://ec.europa.eu/fisheries/fleet>

<sup>13</sup> Moyenne sur l'ensemble des 45 bateaux en tenant compte des données non renseignées

## b) Classe de longueur

### Navire moyen par catégorie de longueur

Catégorie de longueur	Nombre de navires	Longueur moyenne (m)	Puissance moyenne (kw)	Age moyen <sup>14</sup> (ans)
Moins de 6 m	20	5.42	64.7	28
6 à 10 m	23	6.98	102.19	25
10 à 12 m	2	10.52	203.5	14



### Répartition des navires par catégorie de longueur

## II) Les caractéristiques de l'engin

L'engin utilisé pour pêcher l'anguille européenne en région PACA est appelée « trabaque » (peut être désigné sous le nom de « capétchade » dans d'autres régions).

Engin à poste fixe, il comporte un barrage vertical formé de nappes de filets, lestées d'un côté par du plomb et maintenues en surface par des flotteurs de liège. Ces filets forment une sorte de mur qui barre la route aux poissons et les conduit vers des pièges (série de nasses).<sup>15</sup>

Les éléments à définir de la trabaque, pour mesurer l'effort de pêche des pêcheurs professionnels sur l'anguille européenne en région PACA, sont :

- Nombre de verveux (élément non renseigné sur les fiches de pêches)
- Temps d'immersion des verveux
- Nombre de relevés de l'engin sur la saison de pêche
- Maillage
- Longueur

Une partie de ces éléments sont renseignés dans les fiches de pêche (déclarations de captures) remplies par les pêcheurs professionnels. Ainsi le maillage en millimètre utilisé va de 6 mm à 16 mm, avec près de 80% du total des captures de 2011 prises avec un maillage égal ou supérieur à 10 mm.

<sup>14</sup> Moyenne des dates de construction

<sup>15</sup> Définition FAO

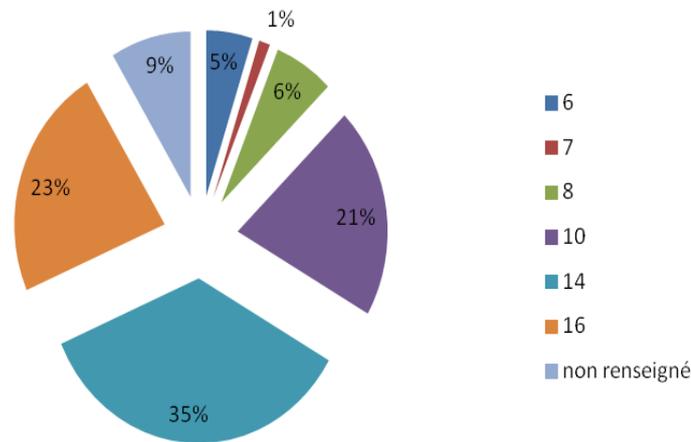


Figure 4 Maillage en mm selon les quantités d'anguille européenne pêchées en 2011

Les autres éléments (non renseignés dans les fiches de pêches) sont, actuellement, récoltés au travers d'une enquête du CRPMEM PACA, auprès de l'ensemble des détenteurs de la licence anguille pour la campagne 2012.

## L'ACTIVITE DE PÊCHE

### I) Caractéristiques de l'activité de pêche à l'anguille européenne

On entend par «activité de pêche» la durée pendant laquelle la capacité de pêche d'un navire est effective. En droit communautaire, l'activité de pêche se rapporte à l'activité du navire et est mesurée en jours. Elle pourrait toutefois être définie plus précisément pour certaines pêcheries sur la base de la durée pendant laquelle l'engin de pêche est utilisé.

Un indicateur plus précis et, en principe, mieux adapté pour mesurer l'activité serait le temps réel passé à pêcher, c'est-à-dire le temps durant lequel l'engin de pêche fonctionne dans l'eau, ou «**temps d'immersion**»<sup>16</sup>.

La pêche à l'anguille européenne peut être calculée comme le temps d'immersion des engins (trabaques) qui ne sont pas attachés au navire.

### II) Temps d'immersion de l'engin

Le temps d'immersion de l'engin (trabaque) est un élément renseigné dans les fiches de pêches.

Les données fournies sont à prendre avec précaution, sachant qu'il a pu être constaté à la lecture des fiches de pêche que tous les relevés de filets ne sont pas indiqués, les pêcheurs indiquant seulement les relevés avec captures de poissons.

Le temps d'immersion moyen indiqué sur les fiches de pêche en 2011 est de 25 h par engin. Ces résultats ne semblent pas correspondre à la réalité de la pratique puisque l'engin reste en immersion toute la saison et au dire des professionnels de la commission anguille, l'engin n'est pas relevé tous les jours (toutes les 24 h). L'enquête en cours de l'observatoire aborde ce point pour préciser la qualité des données déclaratives.

De manière théorique le temps d'immersion de l'engin peut être considéré de 24 heures par jour, sachant les pêcheurs professionnels de la commission anguille du CRPMEM PACA précisent que l'engin est immergé durant toute la saison de pêche autorisée 24h sur 24.

<sup>16</sup> Communication du 5 février 2007 de la Commission au Conseil et au Parlement Européen sur l'amélioration des indicateurs de la capacité de pêche et de l'effort dans le cadre de la politique commune de la pêche

## LE SUIVI DE L'OBSERVATOIRE DES PÊCHES PACA

Le travail sur le suivi de la pêche professionnelle de l'anguille européenne est une des priorités de la mission observatoire du CRPME PACA. Un premier document<sup>17</sup> sur le sujet a été communiqué à la DPMA en septembre 2011, qui ne formula aucuns commentaires sur le document. Pour rappel les perspectives de ce travail sur le sujet étaient :

- Comparatif: le nombre de jours maximum autorisés par la réglementation / le nombre de jours de pêches effectifs
- Traitement des données déclaratives 2011
- Localisation géographique plus fine des activités des pêcheurs professionnels d'anguilles
- Données marchandes à développer

### I) Données de production

#### a) Espèce ciblée<sup>18</sup> l'anguille européenne

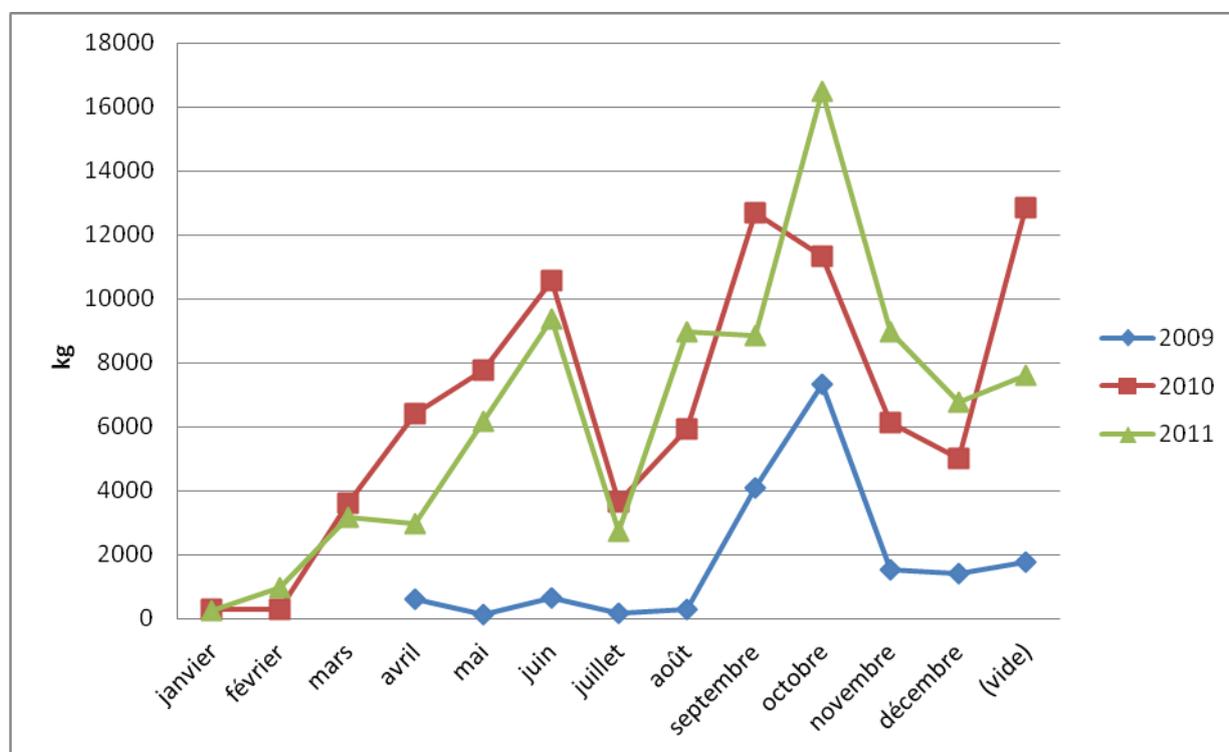


Figure 5 quantités de captures d'anguille européenne en région PACA par les pêcheurs titulaires de la licence anguille du CRPME PACA

<sup>17</sup> Données sur la pêche maritime professionnelle de l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) en région Provence Alpes Côte d'Azur (septembre 2011)

<sup>18</sup> Espèce sur laquelle le pêcheur a décidé de porter son activité de pêche et pour laquelle il a adapté son matériel Liste des termes, expressions et définitions adoptés et publiés au Journal officiel de la République française Vocabulaire de l'agriculture et de la pêche (En application du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française) Journal Officiel du 30 novembre 2001

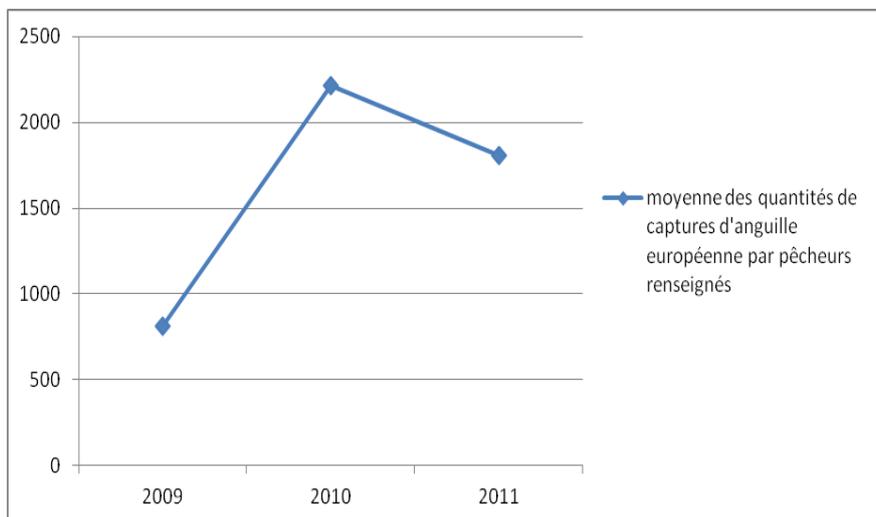


Figure 6 Moyenne de kg d'anguille européenne pêchées par pêcheurs renseignés

La qualité du suivi des données de production est une priorité pour la mission observatoire du CRPMEM PACA. Un travail, également entrepris par la Direction Départementale du Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM 13), vers les pêcheurs professionnels pour les aider à mieux remplir les fiches de pêches se poursuit depuis la création de la mission observatoire (février 2011).

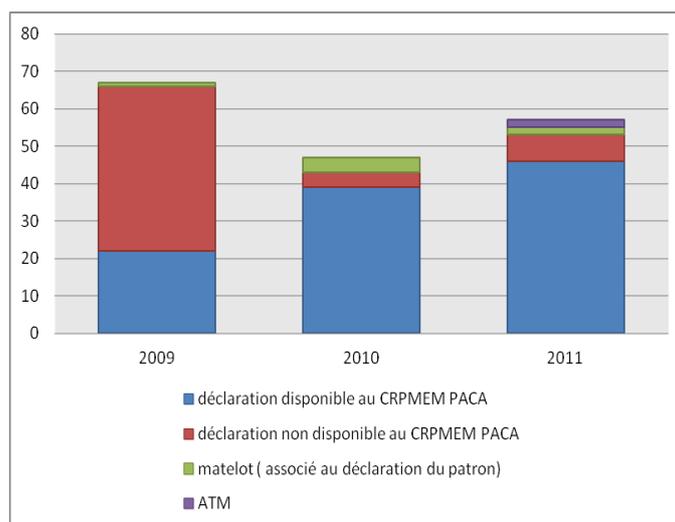
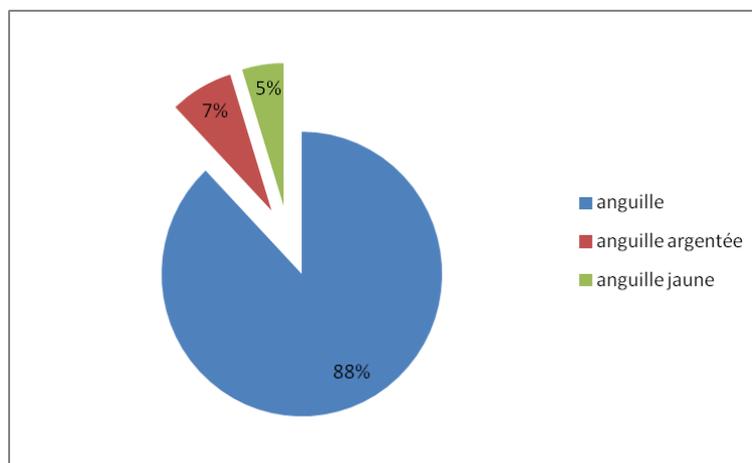


Figure 7 Evolution du nombre de titulaires renseignés au CRPMEM PACA

On observe une augmentation des titulaires fournissant les copies de leurs déclarations des captures auprès du CRPMEM PACA.

La précision des captures d'anguille jaune ou argentée sur les fiches de pêches est faible. Le code générique ELE (code FAO) désignant uniquement l'espèce anguille européenne, une majorité des pêcheurs professionnels ne précisent pas.

Pour faire suite aux demandes du plan de gestion anguille, le conseil du CRPMEM PACA a entériné au dernier trimestre 2011 l'avis de la commission anguille pour préciser anguille jaune et anguille argentée sur les fiches de captures pour un suivi plus précis de l'activité de pêche et à la demande de la commission anguille du CRPMEM PACA, une note explicative sera envoyé aux titulaires de la licence 2012 pour rappeler la nécessité de remplir correctement et avec précisions les fiches de pêches.



**Figure 8 Répartition du total des captures d'anguille européenne en 2011**

Il est à préciser que ne sont pris en compte que les coups de pêches où l'espèce anguille, anguille argentée et anguille jaune sont notifiées.

### b) Les espèces accessoires<sup>19</sup>

Les espèces accessoires sont des espèces de poissons non visées.

Murex	0,00%
divers	0,00%
Solette	0,00%
mélange	0,01%
Sar	0,01%
Sandre	0,05%
Non renseigné	0,05%
Crabe de mer	0,06%
Dorade	0,13%
Crabe vert de Méditerranée	0,14%
Mulet	0,18%
Carpe	0,19%
Sole	0,69%
Loup (Bar européen)	0,99%
Muge	1,59%
Crevette grise	2,04%
Jol	3,0437%

**Tableau 1 Espèces accessoires - engin trabaque - 2011**

## II) Zone de pêche

La pêche de l'anguille européenne en région PACA est localisée dans les Bouches du Rhône.

Si un travail sur la précision des zones de pêche a été proposé dans les perspectives de travail en septembre 2011 les résultats ne sont pas communicables sur avis de la commission anguille (octobre 2011) et du conseil du CRPMEM PACA.

<sup>19</sup> Espèces capturées à l'occasion d'une pêche dirigée sur une autre espèce ou un autre groupe d'espèces. Liste des termes, expressions et définitions adoptées et publiés au Journal Officiel du 30 novembre 2001

## DONNEES ECONOMIQUES

### I) Commercialisation

Les produits pêchés sont directement commercialisés auprès des structures de mareyage, en raison notamment de la nécessité de disposer d'infrastructures spécifiques permettant la conservation du produit vivant. En effet, à partir des ports de Méditerranée cette espèce est principalement destinée aux marchés, italien, espagnol ou d'Europe du nord<sup>20</sup>.

Le nombre de structures de mareyage est peu élevé en région PACA, il est estimé à 4, sur avis d'un mareyeur. Il est à noter qu'environ 1% à 3%<sup>21</sup> des captures d'anguilles sont mortes (transport) et ne sont donc pas vendues aux mareyeurs. Cette perte de revenu est rarement prise en compte dans les présentations de la pêche professionnelle de l'anguille européenne.

Le «faible» nombre de mareyeurs permet à la fois une sûreté de vente pour les pêcheurs mais également une dépendance forte au prix proposé par les mareyeurs. La niche économique de l'anguille est donc exploitée par un faible nombre de personnes ce qui induit une faible résilience en cas de non renouvellement des pêcheurs d'anguilles. Le besoin d'être rentable avec un nombre suffisant de kilogramme d'anguille à vendre pour le mareyeur, suppose un nombre stable de pêcheurs, ou un nombre stable de quantités exploitées d'anguilles.

### II) Prix de vente

	2008	2009	2010	2011
Prix moyen annuel	5 euros/kg	Non renseigné	5.35 euros/kg	6.50 euros/kg

Les chiffres présentés sont issus d'échanges informels avec des mareyeurs ou des pêcheurs professionnels. Un suivi précis, mis en corrélation avec les quantités pêchées, a été proposé en commission anguille mais non validé (avril 2012).

## PROCHAINS TRAVAUX

De manière générale, dans le cadre du rapportage des mesures du plan de gestion anguille en 2012, le CRPMEM PACA se met à la disposition de la DPMA pour répondre à toutes demandes dans le cadre de ses prérogatives et dans le respect de la politique de communication du CRPMEM PACA.

De manière particulière, la mission observatoire en 2012 travaille sur :

- un recensement des points de collectes, en collaboration avec les mareyeurs
- une note pour améliorer la qualité des fiches de pêches vers les pêcheurs professionnels
- une enquête auprès des titulaires de la licence anguille 2012

<sup>20</sup> Plan de gestion anguille France – volet local -

<sup>21</sup> Les chiffres avancés dans cette partie sont issus de la communication d'un seul et unique mareyeur.